



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

- 3 JUL. 2009

Le ministre d'État

Paris, le

référence : CPIA09011322-D09010348
vos réf : YPIAG/MV-113.2009

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention, ainsi que celle de Mme Chantal JOUANNO, secrétaire d'État chargée de l'Écologie, sur les problèmes engendrés par la présence du frelon asiatique dans votre région.

Les experts estiment que l'expansion du frelon d'origine asiatique nouvellement signalée en France « *Vespa velutina* » va se poursuivre et que son éradication n'est pas possible. Pour faciliter la coordination administrative, un comité de pilotage se réunira dans de brefs délais et sera notamment composé des administrations centrales des ministères chargés de l'agriculture et de l'intérieur, de la santé et de l'environnement.

En effet, il appartient à chaque administration d'évaluer les enjeux liés à l'expansion de cette nouvelle espèce par rapport aux missions dont elle a la charge. Dans le secteur agricole, (c'est-à-dire la filière apicole et les autres filières de production relevant des compétences administratives du ministre de l'agriculture et de la pêche), l'incidence du frelon asiatique est directe et quantifiable sur l'abeille domestique, à travers les attaques sur les ruches, hautement appétentes. Elle est indirecte et non quantifiée sur diverses catégories de cultures, via une possible diminution de leur pollinisation par les abeilles, là où elles sont soumises à une forte pression de prédation. Le risque sur la santé des ouvriers agricoles paraît faible et limité à la récolte de certains fruits.

Pour les collectivités locales, le risque auquel est susceptible d'être exposée la population semble principalement lié à des cas d'accidents (chute ou défense d'un nid ...) à proximité des habitations ou autres lieux fréquentés.

En ce qui concerne les espèces non domestiques d'animaux et de végétaux, en particulier les espèces protégées, et plus généralement, les espèces relevant des compétences administratives de mon département ministériel, il n'y a pas d'incidence significative connue à ce jour. En France, aucune espèce de guêpe ni de frelon n'est protégée au titre de la législation relative à la protection de la nature. De ce point de vue, rien ne s'oppose donc juridiquement à la destruction de ces frelons ni de leurs nids. Toutefois, des craintes se sont exprimées à propos d'éventuelles incidences des opérations de surveillance ou de contrôle du frelon asiatique sur certaines espèces protégées non ciblées. Il est clair, en effet, qu'une lutte conduite sans discernement pourrait menacer bien d'autres espèces, parmi lesquelles certaines sont susceptibles d'occuper une place importante au sein de la biodiversité. Il convient donc d'accorder toute l'attention nécessaire au caractère sélectif des opérations de surveillance et de contrôle, là où elles ont été décidées.

Monsieur Yves PIETRASANTA
Vice-Président du Conseil régional du Languedoc-Roussillon
Hôtel de la Région
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Réponse de M. Jean-Louis Borloo à MM. Georges Frêche et Yves Pietrasanta

Monsieur le Président,
Vous avez bien voulu appeler mon attention, ainsi que celle de Mme Chantal Jouanno, secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie, sur les problèmes engendrés par la présence du frelon asiatique dans votre région.

Les experts estiment que l'expansion du frelon d'origine asiatique nouvellement signalée en France « *Vespa Velutina* » va se poursuivre et que son éradication n'est pas possible. Pour faciliter la coordination administrative, un comité de pilotage se réunira dans de brefs délais et sera notamment composé des administrations centrales des ministères chargés de l'agriculture, de l'intérieur, de la santé et de l'environnement.

En effet, il appartient à chaque administration d'évaluer les enjeux liés à l'expansion de cette nouvelle espèce par rapport aux missions dont elle a la charge. Dans le secteur agricole, (c'est-à-dire la filière apicole et les autres filières de production relevant des compétences administratives du ministre de l'agriculture et de la pêche), l'incidence du frelon asiatique est directe et quantifiable sur l'abeille domestique, à travers les attaques sur les ruches, hautement appetentes. Elle est directe et non quantifiée sur diverses catégories de cultures, via une possible diminution de leur pollinisation par les abeilles, là où elles sont soumises à une forte pression de prédation. Le risque sur la santé des ouvriers agricoles paraît faible et limité à la récolte de certains fruits.

Pour les collectivités locales, le risque auquel est susceptible d'être exposée la population semble principalement lié à des cas d'accidents (chute ou défense d'un nid...) à proximité des habitations ou autres lieux fréquentés.

En ce qui concerne les espèces non domestiques d'animaux et de végétaux, en particulier les espèces protégées, et plus généralement, les espèces relevant des compétences administratives de mon département ministériel, il n'y a pas d'incidence significative connue à ce jour. En France, aucune espèce de guêpe ni de frelon n'est protégée au titre de la législation relative à la protection de la nature. De ce point de vue, rien ne s'oppose donc juridiquement à la destruction de ces frelons ni de leurs nids.

Toutefois, des craintes se sont exprimées à propos d'éventuelles incidences des opérations de surveillance ou de contrôle du frelon asiatique sur certaines espèces protégées non ciblées. Il est clair, en effet, qu'une lutte conduite sans discernement pourrait menacer bien d'autres espèces, parmi lesquelles certaines sont susceptibles d'occuper une place importante au sein de la biodiversité. Il convient donc d'accorder toute l'attention nécessaire au caractère sélectif des opérations de surveillance et de contrôle, là où elles ont été décidées.

La Commission européenne examine actuellement la possibilité d'élaborer de nouvelles dispositions juridiques relatives

aux espèces invasives. La France participe activement à l'élaboration de ces dispositions qu'il n'est pas obligatoire d'attendre pour entamer les actions nécessaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Louis Borloo

